

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2026 à 19H00**



**N°043-2026 – Budget général - Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2025**

Conseillers en exercice : 29 - Présents : 27 - Excusé avec pouvoir : 1 - Excusé sans pouvoir : 0

Absente : 1 – Votants : 28

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 1<sup>er</sup> AVRIL**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 26 mars 2026**, sous la présidence de **Madame Rita MONTEIRO, 1<sup>ère</sup> Adjointe**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames, Messieurs :

BACHELET Thierry, BIRRAUX François, BERNARD Jean-Luc, BOZONNET Antoine, CHAUDET Lydie, CORTEL Sonia, COUTURIER Thierry, DAHOUI Mélanie, DELEPINE Emmanuel, DESVIGNES Emmanuel, DOUVRE Evelyne, DRUET Marion, GAUDIN Philippe, GUIOT Audrey, LAGARDE Olivier, LEAO Lydia, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RODET Pascaline, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, SEVOZ Murielle, USEO Pierre, VIGNAGA Isabelle.

**ÉTAIT EXCUSÉ AVEC POUVOIR :**

Monsieur Guillaume FAUVET (a donné pouvoir à Rita MONTEIRO).

**ÉTAIT ABSENTE :**

Madame Patricia TRICHOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Francis SCHWINTNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les communes est soumis à délibération et annexé au compte administratif.

Ce bilan annuel des acquisitions/cessions a donc pour objet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées au cours d'une année. Il est accompagné de tableaux récapitulatifs détaillés joints en annexe qui précisent les sommes ordonnancées (et non pas un état des actes signés sur l'année 2025) par la commune du 01/01/2025 au 31/12/2025.

❖ **ACQUISITIONS FONCIERES**

Il y a eu une acquisition immobilière à titre onéreux effectuée par la commune en 2025 :

- l'acquisition des parcelles cadastrées AO n°81, 83 et 84 sises allée du Pierry à Saint-Denis-lès-Bourg (796 M<sup>2</sup>) appartenant à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain au prix de 71 834,12 € (fin du portage foncier HAMMANI RAMOS).

❖ **CESSIONS FONCIERES**

Il n'y a pas eu de cessions immobilières à titre onéreux effectuée par la commune en 2025.

*VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260401-043-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

**CONSIDERANT** qu'il importe, conformément aux dispositions susvisées, de délibérer au Conseil Municipal sur le bilan annuel de l'action foncière ainsi que sur les tableaux des acquisitions et cessions foncières ;

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 08/04/2026

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le bilan annuel de l'action foncière ainsi que les tableaux annexés retraçant l'activité de l'année 2025.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

La Présidente,  
**Rita MONTEIRO**



Le Secrétaire,  
**Francis SCHWINTNER**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260401-043-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026